



Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Accession Régionale Féminine – saison 2026 / 2027

SOMMAIRE - RGEs

ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 2 - FAIR PLAY.....	6
ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS	6
ARTICLE 4 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.....	6
ARTICLE 5 - DROITS SPORTIFS	7
ARTICLE 6 - ABANDON DU DROIT SPORTIF	7
ARTICLE 7 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS.....	8
ARTICLE 8 - DROIT D'ENGAGEMENT	8
ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT.....	8
ARTICLE 10 - CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS	11
ARTICLE 11 - CALENDRIERS.....	12
ARTICLE 12 - HORAIRES.....	12
ARTICLE 13 - RENCONTRE A REJOUER, REPORTEE ou ANNULEE.....	13
ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE.....	14
ARTICLE 15 – BALLONS.....	17
ARTICLE 16 - POLICE, DISCIPLINE, SECURITE	18
ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS DES JOUEURS.....	19
ARTICLE 18 - EQUIPES	19
ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH	20
ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES	22
ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN.....	23
ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS	24
ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS.....	25
ARTICLE 24 - LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.....	25
ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE	26
ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE.....	26
ARTICLE 27 - CLASSEMENT.....	26
ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT	27
ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL.....	28
ARTICLE 30 - REMPLACEMENT DES EQUIPES	29
ARTICLE 31 - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA	29
ARTICLE 32 - CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE	29

Art 1. – Dispositions générales.

Nom de l'épreuve	<i>Accession Régionale Féminine</i>	 Comité Pas de Calais
Catégorie	<i>Senior</i>	
Abréviation	<i>ARF</i>	
Commission sportive référent	<i>CDS</i>	
Forme de jeu	<i>6 x 6</i>	
Genre	<i>Féminin</i>	

Art 2. – Fair Play.

Art 3. – Qualifications des groupements sportifs.

Art 4. – Participation des équipes du GSA.

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<i>10</i>
Compétition nécessitant un droit sportif	<i>Oui</i>
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	<i>Illimité</i>
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	<i>Non</i>

Participation des équipes d'un même GSA. Le nombre d'équipes d'un GSA inscrites dans les championnats départementaux est illimité. Les numéros d'ordre attribués aux équipes lors de l'engagement et participant à un même championnat (*division et poule*) ne déterminent pas leur niveau sportif ; ils assurent uniquement la continuité de classement de l'ensemble des équipes d'un même GSA.

Interdiction d'interchangeabilité. Toute interchangeabilité est interdite entre les joueurs ou les joueuses des équipes 1, 2, 3, etc., lorsqu'ils participent au même championnat départemental, quels que soient la division, la poule, le genre ou les catégories autorisées.

Art 5. – Droits sportifs.

Accessions et rétrogradations. Les accessions et rétrogradations des équipes d'un GSA peuvent conduire à une inversion des équipes au sein des divisions initiales.

Attribution des places d'accession. Le nombre de places d'accession attribuées au Comité Pas-de-Calais est lié au nombre de places accordées par la Ligue des Hauts-de-France aux comités du Nord, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Ces places sont déterminées en début de saison et notifiées dans les RPE.

Art 6. – Abandon du droit sportif.

Conséquences de l'abandon. Sauf circonstances particulières, lorsqu'un GSA abandonne le droit sportif d'une équipe évoluant dans une épreuve régionale, cette équipe est remise à disposition du Comité Pas-de-Calais. Elle ne peut alors pas accéder à une division supérieure la saison suivante. La commission sportive dispose de toute latitude pour replacer cette équipe dans ses championnats.

Art 7. – Validation des engagements.

Art 8. – Droit d'engagement.

Art 9. – Qualification des joueurs et de l'encadrement.

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	<i>Compétition volley Ball</i>
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	<i>Compétition volley-ball et Encadrement</i>
Date limite d'homologation pour participer à la rencontre	<i>La veille de la rencontre*</i>
Type mutation autorisée	<i>Départementale, Régionale et Nationale</i>

**La joueuse ou le joueur doit figurer sur le listing issu du fichier fédéral, daté de moins de deux (2) jours.*

Double participation des jeunes M18 et M21. Dans ce cadre lors d'un même week-end, un maximum de deux (2) joueurs ou joueuses M18 et M21 peut participer à une seconde rencontre en championnat départemental (*équipe B*). Cette possibilité offre un temps de jeu supplémentaire tous en préservant dans la mesure du possible l'équité sportive. Elle est strictement réservée aux M18 et M21 dont l'équipe d'appartenance évolue au niveau régional ou pré-national, conformément à l'article 9.13.

Extension de la règle d'appartenance. Par extension, la règle d'appartenance s'applique également entre les équipes 3 et 4, 4 et 5, 5 et 6, etc.

Catégories non autorisées. Les joueurs et joueuses des catégories D, F et G ne sont pas autorisés à participer aux rencontres départementales.

Art 10. – Catégories d'âges et Sur classements des joueurs.

Catégories autorisées*	
Master	Oui
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple sur-classement	Oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui

**En cas de doute, il convient de se référer au tableau des catégories établi par la Ligue des Hauts-de-France.*

Mention de sur classement. La mention et le type de sur classement doivent correspondre à la catégorie dans laquelle les joueurs ou joueuses sont autorisés à évoluer. Ils doivent être inscrits sur la licence.

Justificatif provisoire. La liste du collectif, datée de moins de deux (2) jours, peut être présentée à titre provisoire. La licence avec photo reste toutefois le document officiel de référence.

Absence de licence. En l'absence de licence, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

L'absence de licence entraîne une sanction de 10,00 € par licence manquante et de 60,00 € en cas d'absence des licences du collectif.

Art 11. – Calendrier.

Jour officiel des rencontres	<i>Samedi ou Dimanche</i>
Horaire officiel des rencontres	<i>20h00 ou 10h30</i>
Plage d'implantation autorisée	<i>Samedi 17h00 / 21h00 - Dimanche 09h00 / 17h00*</i>
Modification d'implantation autorisée	<i>Oui</i>
Délai minimum de la demande	<i>15 Jours</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	<i>7 Jours</i>
Accord de la commission sportive obligatoire	<i>Oui</i>

Horaires de principe. Sauf demande contraire, les rencontres sont fixées le samedi à 20h00 ou le dimanche à 10h30.

Pré-calendriers et modifications gratuites. Les pré-calendriers établis par la commission sportive du Pas-de-Calais sont transmis aux GSA. Seules les modifications entraînant un changement de week-end ou une inversion nécessitent l'accord du club adverse. Ces modifications restent gratuites jusqu'à la date fixée par la commission sportive.

Dérogations après validation des calendriers. Une fois les calendriers officiels entérinés, toute dérogation nécessite l'accord du club adverse et donne lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé au tarif 2026 / 2027.

Validation et délais des reports. Seule la commission sportive peut valider ou refuser les modifications au calendrier ; aucun changement ne peut être établi sans son accord. Tout match de la phase « aller » reporter doit être joué avant l'**avant-dernier** match de la poule ou du championnat concerné. Tout match de la phase « retour » reporté doit être joué avant la **dernière** journée de la poule ou du championnat concerné.

Championnat en deux phases. Lorsqu'un championnat se déroule en deux (2) phases, toutes les rencontres, dérogations comprises, doivent être jouées avant le dernier match de la 1^{ère} phase. Aucun match ne peut être planifié après le dernier match de cette 1^{ère} partie.

Journées de repli. Les journées de repli prévues au calendrier doivent être utilisées en priorité pour toutes les dérogations, ainsi que pour les rencontres remises ou à rejouer.

Report en semaine. En cas de report en semaine, une indemnité supplémentaire de 8,00 € est versée par l'équipe ou le club à l'origine de la demande à l'arbitre officiant

Art 12. – Protocole des rencontres.

Heure programmée de la rencontre	<i>H</i>
Présence de l'arbitre	<i>H - 45 minutes</i>
Installation du terrain et du matériel terminée	<i>H - 30 minutes</i>
Présence du marqueur	<i>H - 45 minutes</i>
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	<i>H - 20 minutes</i>
Tirage au sort	<i>H - 15 minutes</i>
Échauffement au filet	<i>H - 15 minutes</i>
Délai minimum entre 2 rencontres d'un même tournoi	<i>30 minutes minimum</i>

Art 13. – Rencontre à rejouer, reportée ou annulée.

Participation à une rencontre reportée ou à rejouer. En cas de match reporté ou à rejouer, seuls les joueurs ou joueuses présents et homologués à la date prévue initialement peuvent participer à la rencontre et être inscrits sur la feuille de match.

Art 14. – Terrain de jeu, installations, matériel et conditions de pratique.

Mise à disposition d'eau potable. Le GSA organisateur n'est pas tenu de fournir des bouteilles d'eau aux équipes ni à l'encadrement visiteur. Il doit toutefois mettre à disposition un point d'eau potable présentant toutes les garanties de sécurité.

Responsabilité des boissons. Chaque participant est responsable de ses propres boissons.

Art 15. – Ballons.

Type de ballon autorisé	<i>Article 15 des RGES</i>
GSA devant fournir les ballons	<i>Recevant</i>
Nombre de ballons minimum mis à disposition	<i>6 par équipe</i>
Ramasseur de balle	<i>Non</i>
Nombre de ballon pour la rencontre	<i>1</i>

Art 16. – Police, discipline et sécurité.

Manquements et désordres. Tout manquement aux règles de bienséance, de déontologie ou de discipline, ainsi que tout fait générateur de désordre, peut faire l'objet d'une saisine par la CDS ou la CDA du Pas-de-Calais auprès du secrétaire général de la Ligue des Hauts-de-France. Celui-ci en avisera la Commission Régionale de Discipline, qui statuera, en application du Règlement Général Disciplinaire, sur les sanctions disciplinaires à prendre à l'encontre du ou des licenciés concernés et/ou du GSA reconnu responsable des désordres survenus à l'occasion d'une rencontre.

Art 17. – Équipements des joueurs.

Art 18. – Équipes.

Art 19. – Feuille de match.

Support de la feuille de match. Les feuilles de match sont établies au format électronique national. En cas de défaillance ponctuelle, une feuille papier peut être utilisée ; elle est disponible sur le site du Comité Pas-de-Calais de Volley-Ball.

Marqueur et licences autorisées. À ce niveau, il n'y a ni désignation officielle de marqueur ni indemnité correspondante. Seule la licence « compétition extension Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur ou d'une joueuse sur la feuille de match. Pour l'encadrement, l'inscription nécessite une licence avec extension dirigeant.

Établissement et clôture de la feuille de match. L'équipe recevant établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre. L'enregistrement des équipes doit être terminé **vingt (20) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs et joueuses sont inscrits dans l'ordre croissant de leurs numéros de maillot.

Licences de l'encadrement et des officiels. Les autres personnes inscrites sur la feuille de match, notamment les entraîneurs, arbitres et dirigeants, doivent être titulaires d'une licence encadrement avec l'extension correspondant à la fonction exercée. L'extension « Soignant » doit être accompagnée du diplôme requis.

Équipe incomplète avant le début de la rencontre. Si, à H-15, une équipe est incomplète, elle peut être complétée jusqu'à l'heure H.

Dans ce cas, l'arrivée tardive, entre H-15 et H, d'un ou de plusieurs joueurs ou joueuses ne remet pas en cause l'heure de début de la rencontre.

Constat d'équipe incomplète à l'heure H. À l'heure de la rencontre, si l'une des équipes est incomplète ou ne peut pas justifier de la qualification de ses joueurs ou joueuses, l'arbitre la déclare « incomplète ».

La commission sportive seule se prononcera ensuite du forfait, de la pénalité ou du report de la rencontre.

Art 20. – Obligations et absence de l'arbitre.

Engagement des arbitres et des marqueurs. En début de saison, les arbitres et les marqueurs doivent renseigner le formulaire d'engagement et y indiquer leurs disponibilités. Cette démarche est effectuée auprès de la C.R.A, via le site de la Ligue des Hauts-de-France de Volley.

Obligation des GSA. Chaque GSA doit mettre à la disposition de la Commission Départementale d'Arbitrage un (1) arbitre pour chaque équipe senior engagée dans les championnats du Pas-de-Calais.

Désignation des arbitres. La CDA désigne les clubs chargés de fournir l'arbitre pour chaque rencontre. En cas de match couplé, cette désignation peut être nominative.

Marqueur et indemnités d'arbitrage. Le marqueur relève du GSA recevant. Il appartient donc au club d'organiser la table de marque. Les indemnités d'arbitrage sont fixées à 25,00 € par équipe, auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement aller-retour calculés sur la base de 0,37 € par kilomètre.

Report en semaine. En cas de report d'un match en semaine, une indemnité supplémentaire de 8,00 € est versée à l'arbitre officiant, le jour de la rencontre, par l'équipe ou le club à l'origine de la demande.

Nouvelle équipe senior. Lorsqu'une nouvelle équipe senior est engagée dans les championnats du Pas-de-Calais, le GSA dispose de la saison en cours pour satisfaire à son obligation d'arbitrage.

Absence de l'arbitre. En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant assure son remplacement. Si aucun remplacement n'est possible, l'arbitrage de la rencontre est assuré conjointement par les deux capitaines présents sur le terrain. Une amende pour absence est alors appliquée au GSA d'appartenance de l'arbitre.

Art 21. – Sanction de terrain.

Coût des sanctions. Le coût des sanctions n'est pas appliqué au niveau du Comité Pas-de-Calais.

Notification des suspensions. En cas de suspension, le licencié concerné, le président de son GSA, la Ligue des Hauts-de-France et la Fédération Française de Volley sont informés par courriel. Ce message précise la durée de la suspension ainsi que les créneaux du calendrier ou les dates s'applique.

Art 22. – Homologation des résultats.

Art 23. – Centralisation des résultats.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 22h00
La feuille de match papier doit transmise : recto/verso Adresse mail d'expédition : Commission Sportive du Pas de Calais / cichy.valentin@gmail.com	

La feuille de match papier doit être postée le jour même de la rencontre., le cachet doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 24. – Recevabilité des résultats.

Art 25. – Constitution de collectif et équipe.

Joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuse – liberos compris	14
Nombre maximum de joueuses mutés	4*
Nombre maximum de joueuses mutés autorisant l'accession	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous licence « open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre maximum de joueuses issus de la formation française	Pas de minimum

Nombre de joueuses mutées autorisées. Par exception, le Comité Pas-de-Calais autorise quatre (4) Joueurs ou joueuses mutées dans ses championnats seniors.

Conséquence sur le droit sportif. L'inscription de plus de trois (3) joueurs ou joueuses mutées sur une feuille de match prive l'équipe concernée de son droit sportif pour la saison en cours et empêche toute accession à la division supérieure. L'inscription sur la feuille de match vaut participation.

Libéros. Le collectif peut compter deux (2) libéros, mais un seul peut être présent sur le terrain. A partir de douze (12) joueurs ou joueuses, la présence d'un libéro est obligatoire.

Art 26. – Formule sportive.

Répartition des équipes. Les équipes engagées dans le championnat senior sont affectées par la Commission Départementale Sportive dans la poule A. Si le nombre d'équipes est supérieur ou égal à douze (12), une poule B est mise en place. Les équipes sont alors réparties selon la table Berger, en évitant, autant que possible, de placer deux équipes d'un même GSA dans une même poule.

Mise en place des play-offs. Des play-offs sont organisés (*voir annexe*). Dans ce cadre, les matchs remis ou reportés doivent être joués avant la dernière date du calendrier de cette première phase.

Forfait lors des matchs aller. Si l'équipe visiteuse est déclarée forfait lors d'une rencontre aller, la rencontre retour est inversée.

Forfait lors des matchs retour. Si l'équipe visiteuse est déclarée forfait lors d'une rencontre retour, elle est pénalisée. Elle doit également régler, par l'intermédiaire du Comité, les frais de déplacement de l'équipe recevant, calculés sur la base d'un véhicule pour quatre (4) joueurs, au tarif de 0,37 € par kilomètre.

Art 27. – Classement, accession et relégation.

SAISON 2026 / 2027		SAISON 2027 / 2028
Classement	1 ^{er}	R1
	2 ^{-ème} au 10 ^{-ème}	A.R.F.

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

- 1° Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés.
- 2° Nombre de victoires.
- 3° Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.
- 4° Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Le nombre de victoires n'est pris en compte que si les différentes équipes ont le même nombre de matchs joués.

- 5° (en cas d'égalité) Résultat direct entre les équipes en concurrence.

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	- 1 point
Rencontre perdue par forfait	- 3 points

Art 28. – Rencontres perdues par pénalité ou par forfait.

Cas entraînant un forfait général. Une équipe est déclarée « forfait général » lorsqu'elle se trouve dans l'un des cas ci-dessous. Une amende, dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale du Comité Pas-de-Calais, lui est alors appliquée.

- perte de trois rencontres par forfait ;
- perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité ;
- perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalité ;
- perte de six rencontres par pénalité.

Décision de forfait. Seule la Commission Sportive Départementale est habilitée à déclarer une équipe forfait.

Conséquences sportives. Lorsqu'une équipe est exclue du championnat pour forfait général, tous les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Art 29. – Forfait général.

Forfait lors des rencontres aller. Lorsqu'un forfait est déclaré, lors d'une rencontre aller, par le GSA devant se déplacer, la rencontre retour est inversée.

Forfait lors des rencontres retour. Lorsqu'un forfait est déclaré, lors d'une rencontre retour, contre le GSA devant se déplacer, le GSA fautif est sanctionné en plus du forfait. Il peut être redevable de frais administratifs complémentaires équivalents aux frais de déplacement de l'équipe adverse. Ces frais sont calculés sur la base du nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match aller, à raison d'une voiture pour quatre (4) joueurs, dans la limite de trois (3) voitures, et selon le barème kilométrique applicable à l'arbitrage. Les éventuels frais d'arbitrage non réglés peuvent également être ajoutés.

Art 30. – Remplacement des équipes.

Art 31. – DAF devoirs d'accueil et de formation.

Pas de DAF exigés pour les équipes évoluant dans les championnats du Comité Pas-de-Calais.

Art 33. – Championnat qualificatif à l'accession en division supérieure.

COMITE PAS de CALAIS de VOLLEY-BALL
Maison des sports – 9 rue Jean Bart – 62143 Angres
Tél :03.21.72.67.72 - Mail: volley@sport62.fr – Web: volleycd62